

# La Facturation Électronique : Place à l'action !

Février - mars 2026



Nous sommes là pour vous accompagner

## ACTUALITÉS

**Le dispositif technique et juridique est en place.**

- **D'ores et déjà plus de 130 plateformes sont agréées.**
- **L'annuaire qui recense les assujettis à TVA est en ligne** et sera actualisé au fur et à mesure (SCI, BNC,...). À ce jour plus de 600 000 entreprises sont déjà inscrites et ont déclaré une plateforme sur cet annuaire.
- **Le Parlement a définitivement adopté le calendrier de la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique.**

**La phase pilote a démarré le 26 février 2026** sur l'intégralité du périmètre de la réforme.

Tous les acteurs sont impliqués dans ce pilote :

- Plateformes agréées,
- Structures publiques au travers de ChorusPro,
- Entreprises privées.

Chaque assujetti relié à une plateforme peut désormais entrer dans la réforme et transmettre et recevoir ses factures dans le nouveau format.



## CALENDRIER DE MISE EN PLACE

**1er septembre 2026**

### RÉCEPTION

Grandes entreprises  
ETI  
TPE/PME

### ÉMISSION

Grandes entreprises  
ETI



**1er septembre 2027**

### ÉMISSION

TPE/PME



## L'ACCOMPAGNEMENT DGFIP

### Au plan national :

La campagne de communication est en cours de déploiement et un **numéro d'assistance** est à disposition **du lundi au vendredi de 8h30 à 18h : 0 806 807 807**

La documentation sur les différents sites s'enrichit au fur et à mesure.



### Au plan local :

**Des opérations d'information et de sensibilisation** sont menées conjointement par l'Ordre des experts-comptables, la DRFiP, en liaison avec les autres partenaires de cette publication, au plus près des entreprises.

En parallèle, **des actions de formation** ont été conduites au profit des référents des services des impôts des entreprises de la région dans le cadre de l'assistance multicanale des entreprises.

## LES PROCHAINES ÉTAPES :

- 1** **Faire le choix d'une plateforme agréée** directement ou mandater votre expert-comptable pour le faire (*les experts-comptables font partie des tiers autorisés à gérer les formalités pour le compte de leurs clients s'ils en ont reçu le mandat*).
- 2** **Paramétrer votre plateforme** afin de l'intégrer dans votre organisation.
- 3** **Mettre en place une formation** pour vous et vos équipes et tester la plateforme.
- 4** **Découvrir toutes les opportunités** offertes par cette réforme.

## LES CRITÈRES DE CHOIX D'UNE PLATEFORME DE RÉCEPTION :

Toutes les entreprises concernées par la réforme doivent choisir une plateforme de réception. Attention, cela concerne la quasi-totalité des entreprises ; **rapprochez-vous de votre expert-comptable pour vérifier ce point.**

### Les critères essentiels sont :

- **Votre plateforme de réception de vos factures doit être connectée directement avec vos outils** et principalement à votre logiciel de comptabilité. Cela permettra de profiter pleinement des opportunités de la réforme.
- **La plateforme doit être adaptée à vos besoins.** Elle doit permettre de respecter les cas d'usages spécifiques (factures d'acompte, co-traitance, factures multi-commandes,...) et de vous fournir les fonctionnalités qui vous permettront de gagner en efficacité (outils de suivi de trésorerie, de paiement, etc...).
- **La pérennité de la plateforme, l'hébergement de vos données, les engagements contractuels** (prix, support, durée d'engagement, conditions de réversibilité,...).

Ne choisissez pas une plateforme agréée sans en parler à votre expert-comptable afin de sécuriser ce choix. Faites un choix adapté à votre entreprise afin d'améliorer votre pilotage de votre gestion de trésorerie.

**De nombreuses actions de sensibilisation et d'informations sont menées** conjointement par la DRFiP, l'Ordre des experts-comptables, les chambres consulaires et les organisations interprofessionnelles patronales. Suivez leurs réseaux sociaux afin de connaître les prochaines dates.

## UN RÉSEAU D'APPUI SOLIDE EN RÉGION



### **CROEC AURA - Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes**

Les experts-comptables jouent un rôle clé de conseil et d'accompagnement opérationnel.



### **DRFiP AURA - Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes**

Elle coordonne l'accompagnement local de la réforme par l'Etat pilotée par la Direction générale des Finances publiques.



### **Les CCI AURA - Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Relais d'informations de proximité, elles accompagnent les entreprises commerciales et industrielles.



### **MEDEF AURA - Mouvement des Entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes**

Premier réseau régional au service de l'entreprise et de l'esprit d'entreprendre.



### **CPME AURA - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Auvergne-Rhône-Alpes**

Informe, représente et accompagne, au moyen de son réseau de proximité, les TPE/PME d'Auvergne-Rhône-Alpes.



### **CMA - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**

En tant que relais d'informations de proximité, elle accompagne les artisans au quotidien.



### **U2P AURA - Union des Entreprises de Proximité Auvergne-Rhône-Alpes**

Elle représente les TPE/PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.



### **CRA - Chambres Régionales d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes**

Elles informent, forment et accompagnent les dirigeants agricoles dans l'adaptation de leurs pratiques à la facture électronique.